

<b>Nombre de Membres</b>	
Présents	En Exercice
10	14
<b><u>Date de la convocation :</u></b> 06 février 2018	
<b><u>Date d'affichage de la convocation:</u></b> 06 février 2018	
<b><u>Date d'affichage du compte-rendu:</u></b> 15 février 2018	

L'an deux mil dix-huit, le douze février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame RIOCREUX Stéphanie, Maire.

**Présents :**

Mmes Jessica COUINEAU, Françoise DEZE, Stéphanie RIOCREUX, Marie-Line RUOPPOLO-COUINEAU.

MM. Pierre-Alexandre BRODSKY, Sébastien COLMAN, Cyrille HALLIEN, Pierre NION, Patrick PLANTIER, Christian SOUCHU.

**Excusée :** Claude BOISDRON, Chrystèle BENESTON (pouvoir à Christian SOUCHU), Emmanuelle LAURENT, Sébastien TOQUARD.

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Françoise DEZE

Madame le Maire remercie l'ensemble du Conseil pour la préparation de la cérémonie des vœux.

Madame le Maire remercie également Jessica COUINEAU pour le lien fait avec l'épicerie sociale pour ne pas gâcher les plats commandés pour la réunion CER France qui a dû être annulée à cause des chutes de neige.

Les comptes-rendus des conseils municipaux des 11 décembre 2017 et 15 janvier 2018 ont été approuvés à l'unanimité.

**COMPTES RENDUS DES DELEGATIONS COMMUNAUTAIRES, SYNDICALES ET COMMISSIONS MUNICIPALES :**

**Délégations communautaires :**

**Développement économique :** Françoise DEZE et Christian SOUCHU ont participé au dernier comité. Les totems signalétiques installés aux entrées des zones d'activités seront renouvelés. Une réflexion est menée sur le nom des zones artisanales. Le bilan des aides aux entreprises (OCMACS, prêts d'honneur, ITC, aides « immobilières »,...) a été présenté. L'enveloppe budgétaire pour 2017 de 90 000€ a été dépensée pour la somme de 88 558€. 38 entreprises ont été accompagnées. Sur 2017.

Projet 2018 : visites aux entreprises.

**Comité eau et assainissement :** Des chemisages de canalisations et anciens regards et des réhabilitations sont prévus rue du château, rue des lavandières et rue du petit clocher au cours du premier semestre 2018.

**Délégations syndicales :**

**SMIPE :** Un bureau d'étude va être choisi afin d'anticiper la sortiet des communes du Maine et Loire, qui ont décidé de transférer la compétence à l'agglomération de Saumur.

PNR : Pierre Alexandre BRODSKY, Pierre NION et Christian SOUCHU ont participé au comité syndical du PNR qui a eu lieu à BENAIS. Les orientations budgétaires ont été présentées. La cotisation 2018 due par les communes n'augmentera pas cette année encore et se maintiendra donc à 1€ par habitant.

Pierre-Alexandre BRODSKY a participé au forum du tourisme durable organisé par le PNR au cours duquel la nouvelle charte a été travaillée.

### **Commissions municipales :**

Commission cimetièrè : La commission s'est réunie ce jour. Le banc a été déplacé afin d'être accessible à tous. La pompe a été retirée, afin de permettre le stockage du sable. Les râtaux, la brouette, les arrosoirs et les poubelles seront stockés dans le local qui a été ainsi réaménagé à l'entrée de l'ancien cimetière. Un point poubelle et sable a été installé derrière le Monument aux Morts.

Commission affaires scolaires : Cyrille HALLIEN a participé à la dernière réunion éco-école dont le thème de l'année traite des solidarités. Les enfants ont demandé à venir chanter au goûter des aînés. Ils souhaitent également organiser un après-midi jeux avec des adultes de la commune. Ils échangent des correspondances avec des élèves Sénégalais. Les membres de l'association Tam-Tam Solidaires, associés au projet éco-école de l'année, apporteront les dessins des enfants au Sénégal.

Une sortie découverte des papillons de jour et de nuit sera organisée avec le PNR.

Comme depuis deux ans, à partir du 05 avril, les points d'apports volontaires de papier seront installés sur le parking de l'école. Les bénéfiques seront reversés à la coopérative scolaire.

Les élèves des classes de Restigné ont travaillé sur le thème du Pôle Nord et la séance s'est terminée par la projection d'un film et l'exposition des travaux des élèves à la salle des fêtes de Benais. Le Conseil municipal et la directrice de l'école de Restigné remercie le club de tennis de table d'avoir déplacé sa séance d'entraînement et l'association de gym volontaire pour avoir avancé son cours.

Commission fêtes et cérémonies : La cérémonie de citoyenneté sera organisée le samedi 14 avril à la salle des fêtes, à 11 heures, en présence également des nouveaux arrivants sur la commune courant 2017, des jeunes parents et leurs bébés, des lauréats des maisons fleuries.

Commission information/communication : Pierre NION indique que la commission a demandé deux devis pour l'édition du bulletin annuel.

Commission association : Françoise DEZE a participé à l'Assemblée Générale de Com'1 image. Le 31 mars l'association diffusera son film « Révélations en pays bourguellois 2 » à la salle des fêtes communale. L'association remercie le Conseil municipal pour la subvention accordée en 2017.

Le 24 mars, l'ARBRE organise une soirée paëlla à la salle des fêtes de Restigné.

Les personnes investies pour la création d'une association qui proposerait l'ouverture d'un café solidaire se réuniront le 20 mars à la salle des fêtes.

Pierre Alexandre BRODSKY et Christian SOUCHU ont participé à l'assemblée générale de Tam-Tam Solidaires lors de laquelle les projets en cours ont été présentés.

Commission école de musique : Les auditions ont eu lieu ce week-end et ont eu beaucoup de succès. Un large public s'est déplacé.

Commission voirie : Le Conseil municipal remercie les agents du service technique pour le déneigement de la commune qui a permis de maintenir la circulation dans les meilleures conditions possibles

**01 : D2018-04 : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION DETR – AMELIORATION DES PERFORMANCES ENRGETIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX – PROGRAMME 2018**

Vote Pour : 11      Vote Contre : 00      Abstention : 00

Madame le Maire rappelle que la commune produit depuis plusieurs années des efforts importants pour améliorer les performances énergétiques de ses bâtiments (travaux d'isolation, changement de fenêtres, appareils de chauffage...). Le souhait est de poursuivre ces efforts de manière progressive.

Cette année la commission prévoit de se concentrer sur quatre logements communaux :

- **Au 1 place de l'église** : remplacement de la porte d'entrée et des deux fenêtres de la cage d'escalier afin de parfaire la réhabilitation énergétique commencée en 2016 par le changement complet des appareils de chauffage et des fenêtres de la façade ouest.
- **Au 3 place de l'église** : remplacement de la porte d'entrée et des trois fenêtres de la façade nord afin de parfaire la réhabilitation énergétique commencée en 2016 par le changement complet des appareils de chauffage.
- **Au 3 rue de l'ancienne mairie** : Changement de la porte d'entrée, de la porte et de la fenêtre du cellier, de la porte de la cave avec porte à isolation thermique et remplacement d'un convecteur vétuste et extrêmement énergivore par un sèche serviette dans la salle de bain. Dans ce logement des travaux d'isolation de combles ont été réalisés en 2016 et 2017.
- **Au 4D rue de la République** : Isolation des combles.

Le coût prévisionnel de cette opération qui s'élève à 28 473.50 € HT soit 30 235.44 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 28 473.50 € HT  
FDSR : 10 573 € (37%)  
DETR : 12205 € (43%)  
Autofinancement : 5 695.50€ (20%)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**ARRETE** le projet d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments communaux – programme 2018

**ADOpte** le plan de financement exposé ci-dessus

**SOLLICITE** une subvention au titre Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

**02 : D2018-05 : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION DETR – MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX – PROGRAMME 2018**

Vote Pour : 11      Vote Contre : 00      Abstention : 00

Madame le Maire rappelle le programme pluriannuel de mise en accessibilité des bâtiments communaux dans lequel la commune s'est engagée et notamment les travaux prévus pour l'année 2018 à savoir la mise en accessibilité du cabinet de sages-femmes et du local occupé par le cercle des loisirs.

Le coût prévisionnel de cette opération qui s'élève à 8 316.74 € HT soit 9 001.69 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Coût total : 8 316.74 € HT  
DETR demandée : 4 158 € (50%)  
Autofinancement : 4 158.74 € (50%)

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera entièrement réalisé entre le 1<sup>er</sup> avril 2018 et le 30 septembre 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**ARRETE** le projet de mise en accessibilité – Programme 2018,

**ADOpte** le plan de financement exposé ci-dessus,

**SOLLICITE** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Madame le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal afin d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour. Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

**03 : D2018-06 : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION FIPDR – SECURISATION ECOLE**

Vote Pour : 11      Vote Contre : 00      Abstention : 00

Madame le Maire rappelle au Conseil qu'afin de garantir un maximum de sécurité pour les élèves et notamment pour prévenir d'une éventuelle intrusion, il convient de remplacer le portail de l'école par un nouveau équipé d'une condamnation par gâche électrique et équipé d'un interphone vidéo.

Le coût prévisionnel de cette opération qui s'élève à 2 666 € HT soit 3 199.20 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) – Sécurisation des espaces scolaires

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total :                    2 666 € HT

FIPDR :                        1 333 € (50%)

Autofinancement :        1 333 € (50%)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**ARRETE** le projet de mise en sécurité de l'école

**ADOpte** le plan de financement exposé ci-dessus

**SOLLICITE** une subvention au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR).

**04 : D2018-07 : PROJET D'ARRETE PORTANT ATTRIBUTON D'AUTORISATIONS D'ABSENCE POUR MOTIFS FAMILIAUX**

Vote Pour : ..      Vote Contre : ..      Abstention : ..

Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée par la Loi du 13 Juillet 1987, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée par la Loi n°87-529 du 13 Juillet 1987, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'instruction ministérielle n°7 du 23 mars 1950 relative à l'application des dispositions des articles 86 et suivants du statut général, relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,

Madame le Maire propose d'établir la liste des autorisations d'absence pour évènements familiaux qui pourrait être établie et soumise à l'avis du comité technique :

## AUTORISATIONS D'ABSENCE POUR EVENEMENTS FAMILIAUX

L'article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit l'octroi d'autorisations d'absence à l'occasion d'événements familiaux mais il n'en fixe pas la durée. Le décret d'application n'ayant jamais été pris, les durées doivent donc être déterminées localement.

Ces autorisations d'absence ne constituent pas un droit et il revient à l'autorité territoriale de juger de leur opportunité, en tenant compte, à chaque fois, des nécessités de service. Précisons que, par principe, aucune autorisation d'absence ne peut être accordée pendant un congé annuel.

Par analogie avec la fonction publique de l'État (FPE), peuvent être accordés:

- 5 jours ouvrables pour le mariage du fonctionnaire, ou à l'occasion de la conclusion d'un PACS (cf. circulaire ministérielle FP/7 n° 002874 du 7 mai 2001).
- 3 jours ouvrables en cas de maladie très grave ou décès du conjoint ou du partenaire lié par un PACS, d'un enfant, d'un proche parent (père ou mère), (cf. instruction ministérielle du 23 mars 1950).

Ces absences peuvent être majorées d'éventuels délais de route, pour un maximum de 48 heures aller-retour.

Les conditions d'attribution et la durée des autorisations qui peuvent être accordées sont fixés par arrêté après avis du Comité Technique.

Il appartient à l'agent de fournir la preuve matériel de l'évènement.

MOTIFS	NB DE JOURS FONCTION PUBLIQUE D'ETAT	Pour info Loi n°2016-1088 du 08 août 2016 (Loi travail)	PROJET NB DE JOURS RETENU Pour avis du CM
Mariage / PACS de l'agent	5 jours	4 jours	4 jours
Mariage / PACS d'un enfant	/	1 jour	1 jour
Mariage / PACS d'un père, d'une mère	/	/	/
Mariage / PACS d'un frère, d'une sœur	/	/	/
Mariage / PACS d'un beau-parent (parents du conjoint), d'un beau-frère, d'une belle-sœur, d'un neveu, d'une nièce, d'un oncle, d'une tante	/	/	/
Décès du conjoint (mariage, PACS, vie maritale)	3 jours	3 jours	3 jours
Décès d'un enfant	3 jours	5 jours	3 jours
Décès d'un père, d'une mère ou d'un beau-parent (conjoint de la mère ou du père)	3 jours	3 jours	3 jours
Décès d'un frère, d'une sœur, d'un beau-parent (parents du conjoint)	/	3 jours	3 jours
Décès d'un beau-frère, d'une belle-sœur, d'un neveu, d'une nièce, d'un oncle, d'une tante	/	/	1 jour
Décès d'un arrière-grand-parent, d'un grand-parent, d'un petit-enfant	/	/	1 jour
Naissance, Adoption	3 jours	3 jours	3 jours

Maladie très grave / hospitalisation du conjoint, d'un enfant, d'un père ou d'une mère	3 jours	/	3 jours
Annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant	/	2 jours	2 jours

L'agent pourra solliciter, en plus de l'autorisation d'absence indiquée ci-dessus pour un décès, un délai d'absence supplémentaire si l'évènement suppose un déplacement important :

- Inférieur ou égal à 300 km aller/retour : pas de délai de route
- Supérieur à 300 km aller/retour : 1 jour
- Supérieur à 800 km aller/retour : 2 jours

L'autorité territoriale se reconnaît la faculté d'accorder des autorisations d'absence pour évènements de famille après s'être assuré de l'exactitude matérielle des motifs invoqués et demeure seule juge quant à l'opportunité de leur attribution eu égard aux nécessités propres du service.

## AUTORISATIONS D'ABSENCE POUR GARDE D'ENFANT

Les autorisations d'absence pour garde d'enfants prévues pour les agents de l'Etat peuvent être étendues, par arrêté, aux agents territoriaux (cf. circulaire ministérielle FP n° 1475 du 20 juillet 1982).

### 1°) Conditions :

Elles sont accordées, sous réserve des nécessités du service, pour soigner un enfant malade ou pour en assurer la garde étant précisé que l'âge limite de l'enfant est de 16 ans (sauf enfant reconnu handicapé).

### 2°) Modalités :

L'agent concerné doit produire un certificat médical ou apporter la preuve que l'accueil habituel de l'enfant n'est pas possible. Le nombre de jours qui peut être accordé est fixé par famille. Il est indépendant du nombre d'enfants. Dans le cas d'un couple d'agents territoriaux, les jours peuvent être répartis entre les parents à leur convenance. Lorsqu'ils exercent auprès d'administrations différentes, la collectivité peut demander, en fin d'année, une attestation de l'administration du conjoint pour connaître le nombre de jours auquel celui-ci avait droit (en cas de temps partiel) et le nombre d'autorisations obtenues. Le décompte est effectué par année civile (du 01/01 au 31/12).

### 3°) Durée :

#### ***Droit commun :***

- Pour les agents travaillant à temps complet : 1 fois les obligations hebdomadaires de services + un jour.
- Pour les agents à temps partiel : (1 fois les obligations d'un agent à temps complet + 1 jour) / (quotité de travail de l'intéressé). Exemple : agent travaillant à 60 % dans une collectivité où les obligations d'un agent à temps complet sont remplies en 5 jours :  $[(5 + 1) / 100] \times 60 = 3,6$  soit 4 jours.

#### ***Cas particuliers :***

- Agent assumant seul la charge d'un enfant,
- Agent dont le conjoint est à la recherche d'un emploi,
- Agent dont le conjoint ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour soigner un enfant.

Dans ces 3 cas, l'agent bénéficie de 2 fois les obligations hebdomadaires de service + 2 jours. Il doit apporter la preuve de sa situation : décision de justice, certificat d'inscription à Pôle emploi, attestation de l'employeur, certificat sur l'honneur, ....

- Agent dont le conjoint bénéficie d'un nombre d'autorisations rémunérées inférieur à celui de l'agent. Il peut obtenir la différence entre : 2 fois ses obligations hebdomadaires + 2 jours et le nombre de jours auquel son conjoint a droit.
- Autorisations non fractionnées : Dans ce cas, chaque agent peut bénéficier de 8 jours consécutifs. Ce chiffre est porté à 15 jours consécutifs pour les agents assumant seuls la charge d'un ou plusieurs enfants ou dont le conjoint ne peut prétendre à aucune autorisation rémunérée.

Cas exceptionnels : Exceptionnellement, le nombre d'autorisations d'absence peut être porté à 15 jours consécutifs pour chaque agent et 28 jours consécutifs pour les agents seuls ou dont le conjoint n'a aucun droit. Les jours pris au-delà du droit commun viennent en déduction des droits à congé annuel. Au-delà de 28 jours, les fonctionnaires sont placés en disponibilité et les agents non titulaires en congé non rémunéré.

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier les cas exceptionnels.

L'autorité territoriale se reconnaît la faculté d'accorder des autorisations d'absence pour évènements de famille après s'être assuré de l'exactitude matérielle des motifs invoqués et demeure seule juge quant à l'opportunité de leur attribution eu égard aux nécessités propres du service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**VALIDE** le projet d'arrêté tel que présenté,  
**AUTORISE** Madame le Maire à le soumettre à l'avis du Comité Technique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H10. Le prochain Conseil aura lieu le 09 avril 2018.

Mme BENESTON	M. BOISDRON	M. BRODSKY	M. COLMAN	Mme COUINEAU
Excusée	Excusé			
Mme DÉZÉ	M. HALLIEN	Mme LAURENT	M. NION	M. PLANTIER
		Excusée		
Mme RIOCREUX	Mme RUOPPOLO-COUINEAU	M. SOUCHU	M. TOQUARD	
			Excusé	